



## [b]Révision des comptes avant assemblée générale[/b]

Par **Loukas**, le **31/01/2012** à **22:09**

Bonjour,

Lors de la révision des comptes avant l'assemblée générale annuelle, la présence du président du conseil syndical est-elle obligatoire, ou le syndic peut-il profiter d'une absence (voyage ou autre) du président pour faire cette révision avec seulement certains membres du conseil syndical?

Par **lili83**, le **31/01/2012** à **23:01**

Bonsoir,

Il appartient au Conseil Syndical (et donc au président et ses membres) de convenir d'une date avec le syndic pour vérifier les comptes de l'exercice.

Ce n'est pas au syndic de convoquer le CS (et quand bien même, il suffira d'indiquer à votre syndic que le président est absent et qu'il faut donc reporter le rendez-vous....

***En pleine forme , Lily !***

***Bravo !***